



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-158	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 16 rue du Grand Veneur DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION D'UNE NACELLE
--------------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 23/09/2025 par laquelle la société TISSEO, sise 14 rue Alexandre 92230 GENEVILLIERS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de l'intervention d'une nacelle, pour le compte de BOUYGUES TELECOM,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation devant le 16 rue du Grand Veneur, dans le cadre de l'intervention d'une nacelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TISSEO est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de l'intervention d'une nacelle, **uniquement sur la voirie, sans stationner sur le trottoir.**

L'emplacement situé devant le 16 rue du Grand Veneur sera neutralisé, afin de permettre le stationnement d'une nacelle de dimensions 5m40 x 1m96, le jeudi 09 octobre 2025, de 9H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du stationnement de la nacelle, **la circulation automobile ne devra pas être impactée (un passage est prévu de 3m00) et les véhicules de + de 3T5 seront déviés en amont par l'avenue du 8 mai 1945, la rue de la Forêt de Sénart et la rue Mozart.**

La circulation piétonne sur le trottoir ne devra pas être modifiée. Le passage piétons au droit de l'intervention sera neutralisé.

ARTICLE 3 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société TISSEO. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 4 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Un état des lieux sera réalisé avant et après le stationnement du véhicule.

ARTICLE 5 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 03/10/2025

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le : 08/10/2025

Le Maire certifie le caractère

Exécutoire de cet acte à compter du : 08/10/2025

Le Maire



Jean Baptiste ROUSSEAU